

# RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR TELESPAZIO FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE A LA POSITION ORBITALE 151,5° EST

## 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société Telespazio France (Registre du commerce et des sociétés de Toulouse 439 969 569), constituée en décembre 2014 sous la forme de Société par actions simplifiée (société à associé unique).

A la date de la demande, le demandeur n'est pas déjà titulaire d'une autorisation d'exploitation d'assignations de fréquences pour un système satellitaire déclaré par la France à l'Union internationale des télécommunications.

## 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

### 2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (GHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)	Zone de service
3,400-4,200 (↓) 5,925-6,725 (↑) 10,95-11,2 (↓) 11,45-11,7 (↓) 13,75-14,5 (↑) 17,7-20,2 (↓) 27,5-30,0 (↑)	Mixte	LH-SAT 151.5E	API/A/8984 M1 CR/C/3627	2777 / 02.09.2014 2783 / 25.11.2014	Zone 1
12,2-12,75 (↓) 24,75-25,25 (↑) 27-27,5 (↑)	Mixte	LH-SAT 151.5E	API/A/8984 M1 CR/C/3627	2777 / 02.09.2014 2783 / 25.11.2014	Zone 2
21,4-22 (↓)	Mixte	LH-SAT 151.5E_1	CR/F/147	2783 / 25.11.2014	Zone 2
4,5-4,8 (↓) 6,725-7,025 (↑) 10,70-10,95 (↓) 11,20-11,45 (↓) 12,75-13,25 (↑)	Mixte	LH-SAT FSS 151.5E	AP30B/A6A/345	2783 / 25.11.2014	Zone 3

Les assignations des bandes 3,4-4,2 GHz, 4,5-4,8 GHz, 5,925-6,725 GHz, 6,725-7,025 GHz, 10,7-10,95 GHz, 10,95-11,2 GHz, 11,2-11,45 GHz, 11,45-11,7 GHz, 12,2-12,75 GHz, 12,75-13,25 GHz, 13,75-14,5 GHz, 17,7-20,2 GHz, 24,75-25,25 GHz, 27-27,5 GHz et 27,5-30 GHz contenues dans les sections précédemment mentionnées seront exploitées dans le service fixe par satellite.

Les assignations de la bande 21,4-22 GHz contenues dans les sections précédemment mentionnées seront exploitées dans le service de radiodiffusion par satellite.

Les assignations de fréquence des réseaux LH-SAT 151.5E, LH-SAT 151.5E\_1 et LH-SAT FSS 151.5E ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte de la société Thalès Alenia Space. Conformément au Décret n°2006-1015 du 11 août 2006, la présente demande de Telespazio France est soumise avec l'accord de la société Thalès Alenia Space.

- La **Zone 1** correspond à l'intérieur du contour orange apparaissant sur la figure 1 ci-dessous
- La **Zone 2** correspond à l'intérieur du contour orange apparaissant sur la figure 2 ci-dessous
- La **Zone 3** correspond à l'intérieur du contour orange apparaissant sur la figure 3 ci-dessous

**Figure 1. Zone de service - Zone 1**



**Figure 2. Zone de service - Zone 2**



**Figure 3. Zone de service - Zone 3**



## **2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire**

Les assignations de fréquences qui font l'objet de la présente demande seront exploitées par un système satellitaire qui rejoindra la position orbitale 151,5° Est. Ce système satellitaire n'embarque pas l'intégralité des bandes de fréquences des réseaux visés par la demande, et ne couvre pas l'ensemble des zones de service qui font l'objet de cette demande.

De nombreuses stations terriennes disséminées dans toutes les zones couvertes par le satellite émettent et/ou reçoivent vers ou depuis le satellite. Le dimensionnement des stations terriennes d'émission et de réception est optimisé, via des bilans de liaison, en fonction de leur positionnement à l'intérieur des différents faisceaux sur lesquels sont exploités chacun des répéteurs du satellite.

Ce système satellitaire sera utilisé pour offrir une large gamme de services, dont des services d'accès à internet haut débit et des services de diffusion de la télévision par satellite.

## **2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences**

Le système satellitaire sera opéré grâce à un Centre de Contrôle Satellitaire (SCC) situé dans la zone de service du satellite et exploité 24h/24 et 7j/7. Ce centre de contrôle satellitaire sera contractuellement lié à Telespazio France pour se soumettre et répondre aux exigences de Telespazio France concernant le respect des obligations de contrôle des émissions de l'ensemble des stations radioélectriques.

Telespazio France mettra également en place les moyens techniques lui permettant de contrôler les émissions radioélectriques du satellite grâce à son propre Centre de Contrôle Satellitaire (SCC) exploité 24h/24 et 7j/7, localisé au centre spatial Piero Fanti de Fucino, à Avezzano (Italie). Ce site (et l'ensemble de ses infrastructures) est propriété pleine et entière de Telespazio, et est entièrement exploité par du personnel de Telespazio France.

Telespazio France fournira à ses exploitants des normes techniques et d'exploitation pour les stations terriennes. Telespazio France exigera contractuellement que ces normes soient respectées par tous les utilisateurs de capacité satellitaire de ce satellite.

---